



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SPORTS CYCLISTES
4545, av. Pierre-de-Coubertin, Montréal, (QC) H1V 0B2
www.fqsc.net
info@fqsc.net

IMPORTANT (1^{er} février 2018)

Veillez prendre note des modifications indiquées dans cette dernière version au bas du document

**FINALES RÉGIONALES JEUX DU QUÉBEC 2018
CYCLISME SUR ROUTE**

Ce processus de sélection s'appuie sur les principes suivants :

- Sélection des meilleurs athlètes en vue de la Finale provinciale ;
- Permettre aux athlètes sélectionnés de se préparer adéquatement en vue de la Finale provinciale, plus particulièrement dans le cas d'athlètes peu expérimentés ;
- Être le plus équitable possible envers l'ensemble des athlètes prenant part aux épreuves de sélection.

Dates des épreuves de sélection

Les sélections devront se tenir entre le 1^{er} mai et le 2 juillet 2018 inclusivement, tenant compte des dates limites pour soumettre à Sports Québec les noms des athlètes sélectionnés.

Dans le cas où une région ne serait pas en mesure de tenir ses épreuves de sélection à l'intérieur des dates susmentionnées, une demande de dérogation doit être adressée à la fédération à mlevesque@fqsc.net.

Nombre d'épreuves de sélection

Dans tous les cas, il est recommandé d'avoir un CLM individuel (minimes et cadets), faisant partie du processus de sélection, ces épreuves étant révélatrices des capacités des athlètes.

Il est de plus recommandé, dans le cas où il y a plus d'une épreuve de sélection, de choisir des épreuves différentes (CLM individuel, route, critérium)

- 1 seule épreuve – CLM individuel recommandé;
- 2 épreuves – CLM individuel (recommandé), course sur route ou critérium ;
- 3 épreuves – CLM individuel (obligatoire), course sur route et critérium.

Les courses servant de finale régionale des Jeux du Québec doivent se tenir dans la région concernée ou dans une région limitrophe. Ces courses peuvent être de sanction régionale, provinciale ou interprovinciale. Dans le cas d'une finale régionale regroupée pour plusieurs régions, une demande doit être adressée à Sports Québec par la FQSC et un formulaire doit être complété à cet effet.

Processus de sélection (identique pour chaque catégorie)

Délégation complète (trois garçons et deux filles par catégorie) :

- **1 seule épreuve**
 - Trois premiers de l'épreuve sont sélectionnés chez les garçons et les deux premières de l'épreuve sont sélectionnées chez les filles ;

- **2 épreuves (garçons)**
 - 1^{er} : gagnant du CLM
 - 2^e et 3^e : deux premiers athlètes aux points, autres que le gagnant du CLM individuel. Les points sont attribués de la façon suivante (1^{er} : 5 points; 2^e : 3 points; 3^e : 2 points; 4^e : 1 point) ;
 - Dans le cas où il y aurait égalité aux points, la priorité sera alors accordée à l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat au CLM individuel.

- **2 épreuves (filles)**
 - 1^{er} : gagnante du CLM
 - 2^e : première athlète aux points, autre que la gagnante du CLM individuel. Les points sont attribués de la façon suivante (1^{er} : 5 points; 2^e : 3 points; 3^e : 2 points; 4^e : 1 point) ;
 - Dans le cas où il y aurait égalité aux points, la priorité sera alors accordée à l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat au CLM individuel.

- **3 épreuves (gars et filles)**
 - 3 premiers aux points sont sélectionnés chez les garçons et 2 premières aux points sont sélectionnées chez les filles. Les points sont attribués de la façon suivante (1^{er} : 5 points; 2^e : 3 points; 3^e : 2 points; 4^e : 1 point) ;
 - Dans le cas où il y aurait égalité aux points, la priorité sera alors accordée à l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat au CLM individuel.

Délégation incomplète (moins de 3 garçons ou 2 filles)

Lors de la finale régionale, une délégation n'ayant pas trois garçons dans une catégorie, pourra compenser avec une fille dans la même catégorie (ex : 1 ou 2 Minime G, et 3 Minime F, advenant qu'il y ait juste 1 ou 2 garçons présents lors de la finale régionale). Tous les athlètes compteront au classement de la région.

Dans ce cas, la sélection de l'athlète supplémentaire se fera de la façon suivante (identique pour garçons et filles) :

- **1 seule épreuve**
 - Athlète suivant au contre-la-montre individuel

- **2 épreuves**
 - Athlète suivant aux points

- **3 épreuves**
 - Athlète suivant aux points

Critères d'éligibilité et de participation pour la Finale des Jeux du Québec, tels qu'indiqués à l'article 8.18 du Guide des sports cyclistes – Route

8.18.1 Règles d'éligibilité

- a) La prochaine Finale provinciale des Jeux du Québec sera organisée à Thetford Mines en 2018 et s'adressera aux coureurs des catégories minime et cadet;
- b) Les régions qui n'ont pas tenu de finale régionale en cyclisme en 2017 et 2018 ne pourront être représentées à la Finale provinciale en 2018;
- c) Les athlètes qui participent à la Finale des Jeux du Québec doivent être identifiés Espoir par la FQSC, ce qui implique qu'ils doivent obligatoirement remplir l'un des deux critères suivants :**
 - a. Avoir pris part à au moins une des épreuves suivantes et terminer régulièrement (plus de 50% du temps) dans le peloton des courses sur route et de critérium :**
 - i. Une tranche de la Coupe du Québec sur route de l'année précédente ou de l'année en cours avant le 15 juillet;**
 - ii. Championnats québécois sur route Espoirs de l'année précédente;**
 - iii. Tour de la relève internationale de Rimouski de l'année précédente ou de l'année en cours.**
 - b. Ou réaliser un podium dans une course régionale et terminant dans la 1^{ère} moitié du classement en fonction du nombre de participants (ex : lors d'une course régionale à 5 coureurs dans la même catégorie d'âge, seuls le 1^{er} et le 2^e rempliraient le critère de qualification).**
- d) Pour participer à la finale régionale, les athlètes qui ne détiennent pas de licence régulière de la FQSC doivent se procurer une licence d'événement (sur place). Ils doivent fournir une preuve d'identité, indiquant leur date de naissance ainsi que leur lieu de résidence permanente (adresse figurant sur le bulletin scolaire);

8.18.2 Règles de participation

- a) Lors de la Finale provinciale, les athlètes et accompagnateurs doivent obligatoirement détenir la licence régulière de la FQSC. Les athlètes qui se qualifient avec une licence d'événement doivent prendre la licence régulière, disponible à moitié prix à compter du 15 juillet (mesure uniquement pour les Jeux du Québec);
- b) Les athlètes sélectionnés doivent prendre part à toutes les épreuves individuelles lors de la Finale provinciale;
- c) Les athlètes qui participent à la Finale provinciale ne sont pas autorisés à prendre part à quelque autre compétition que ce soit durant le même bloc lors de la période des Jeux.